Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500556-20251215-2025_120_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni le 15 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR – PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, MASSOT Jean-Claude, MATHOULIN Fabrice, MAUNY Geneviève, MEHAT Laëtitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve,

Procurations : Madame Isabelle LORAND à Madame Geneviève MAUNY
Madame Sylvie SIMON à Madame Rozenn HASCOET

Absent: Monsieur Abderrafik CHARKAOUI,

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2025/120 Ressources Humaines - accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité : création d'emplois non permanents au titre de l'année 2026

Monsieur Denis Cairon expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, en prévision des besoins de la collectivité tout au long de l'année et sur la période estivale pour les services de la commune, notamment pour le service Education et Animation, le Centre Technique Municipal, la Médiathèque ainsi que les services administratifs de Chantepie, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ainsi que saisonnier d'activité à temps plein et à temps non-complet

Il est précisé que :
- pour un accroissement temporaire d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois

Il est ainsi proposé d'autoriser le recours à 110 emplois non permanents, pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ainsi que saisonnier d'activité, pour l'ensemble de l'année 2026 dans les services cités ci-dessus, et notamment le Service Education et Animation avec les animateurs, ATSEM et agents d'entretiens et de restauration.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500556-20251215-2025_120_1-DE

- **autoriser**, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps plein ou à temps non-complet dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique. Ils devront justifier des conditions requises pour exercer le poste.
- **dire que**
  - La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
  - Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
  - Les cadres d'emploi visés seront ceux des adjoints techniques, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine ainsi qu'un emploi sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et un emploi sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
  - Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et B.
  - Les stagiaires BAFA, sous contrat sur le grade d'adjoint d'animation, seront rémunérés la moitié des heures effectuées.
- **inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades concernés ainsi créés.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de CHANTEPIE

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN